

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)	1 928 500,00	1 230 000,00	1 230 000,00
6615	Intérêts des comptes courants	50 000,00	50 000,00	50 000,00
668	Autres charges financières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 800 000,00	1 420 000,00	1 420 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	73 500,00	-245 000,00	-245 000,00
	Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice= 205 561,09 Montant de l'exercice N-1= 451 730,10			
67	Charges exceptionnelles (c)	280 000,00	215 000,00	215 000,00
673	Titres annulés (exercices ant.)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67441	Subv. de fonct. except. budgets annexes	275 000,00	210 000,00	210 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (e)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		39 111 530,00	39 012 110,00	39 012 110,00

023	Virement à la section d'investissement	1 673 946,00	1 994 429,00	1 994 429,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 726 500,00	1 655 900,00	1 655 900,00
6811	Dot.amort.immob.incorp.corp.(po)	1 575 500,00	1 504 900,00	1 504 900,00
6812	Dot.amort.charges d'explo. (po)	151 000,00	151 000,00	151 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 400 446,00	3 650 329,00	3 650 329,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 400 446,00	3 650 329,00	3 650 329,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		42 511 976,00	42 662 439,00	42 662 439,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 662 439,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(9) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).